

**ARRETE****PRESCRIVANT L'ENQUETE PUBLIQUE SUR LA REVISION DU PLAN D'OCCUPATION DES SOLS (POS)  
VALANT ELABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU) DE LA COMMUNE DE BARBY****N° : 44/2012**

Le Maire,

VU le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L 123.10, L 123-11, L 123.13, R 123.19,  
Vu le Code de l'environnement et notamment les articles L 123-1 et suivants et R 123-9 et suivants,

VU la délibération en date du 3 novembre 2008 prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme,

VU la délibération en date du 25 juin 2012 du Conseil Municipal arrêtant le projet de Plan Local d'Urbanisme,

VU les pièces du dossier de plan local d'urbanisme en cours de révision soumis à l'enquête publique,

VU les avis des différentes personnes publiques consultées,

VU l'ordonnance du Président du Tribunal Administratif de Grenoble en date du 22 août 2012 désignant M. Louis VALLEISE, ingénieur-géomètre retraité, Commissaire-Enquêteur titulaire et M. Marcel CHAPUIS, retraité de la Gendarmerie Nationale, Commissaire-Enquêteur suppléant.

**Arrête****ARTICLE 1<sup>ER</sup> – OBJET ET DATE DE L'ENQUETE**

Il sera procédé, en Mairie de BARBY du 15 octobre au 14 novembre 2012, à une enquête publique sur le projet de révision du Plan d'Occupation des Sols (POS) valant élaboration du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la Commune de BARBY.

Au terme de l'enquête, le Conseil Municipal de Barby aura compétence pour prendre la décision d'approbation du Plan Local d'Urbanisme.

**ARTICLE 2 – DESIGNATION DU COMMISSAIRE ENQUETEUR**

M. Louis VALLEISE, ingénieur-géomètre retraité, est désigné en qualité de Commissaire-Enquêteur titulaire et M. Marcel CHAPUIS, retraité de la Gendarmerie Nationale, est désigné en qualité de Commissaire-Enquêteur suppléant.

**ARTICLE 3 - DUREE DE L'ENQUETE PUBLIQUE ET MODALITES DE MISE A DISPOSITION DU DOSSIER AU PUBLIC**

Le dossier ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le Commissaire Enquêteur, seront déposés en mairie de Barby afin que le public puisse consulter le dossier et présenter ses observations durant les jours d'ouverture de la mairie :

**soit, excepté les jours fériés, le lundi de 14h à 18h et du mardi au vendredi de 8 h 30 à 11 h 30 et de 14 h à 18 h, sauf le vendredi 2 novembre 2012 où la mairie sera exceptionnellement fermée.**

**ARTICLE 4 – RECUEIL DES OBSERVATIONS DU PUBLIC**

Chacun pourra prendre connaissance des pièces du dossier et consigner éventuellement ses observations sur le registre d'enquête prévu à cet effet ou les adresser, par écrit, au Commissaire Enquêteur à la Mairie de Barby.

En outre le Commissaire Enquêteur se tiendra en mairie à la disposition du public pour recevoir ses observations les :

Vendredi 19 octobre 2012 de 15h à 18h  
Mercredi 31 octobre 2012 de 9h à 12h  
Vendredi 9 novembre 2012 de 9h à 12h  
Mercredi 14 novembre 2012 de 15h à 18h

L'avis d'enquête et l'arrêté prescrivant l'enquête publique pourront être demandés à la Mairie de Barby et être consultés sur le site : [www.barby73.fr](http://www.barby73.fr).

La personne auprès de laquelle des informations peuvent être demandées est : Mme Catherine CHAPPUIS, Maire à 73230 BARBY.

#### ARTICLE 5 – CLOTURE DE L'ENQUETE PUBLIQUE

A l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête sera mis à disposition du Commissaire Enquêteur et clos par lui.

#### ARTICLE 6 – DIFFUSION DU RAPPORT ET DES CONCLUSIONS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

Le rapport et les conclusions du Commissaire Enquêteur seront tenus à la disposition du public à la Mairie de Barby pendant une durée de 6 mois après l'émission de ceux-ci.

Copie de ce rapport et de ces conclusions sera communiquée :

- ☞ à Monsieur le Préfet de la Savoie
- ☞ à Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Grenoble.

#### ARTICLE 7 – MESURES DE PUBLICITE

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié par les soins du Maire quinze jours au moins avant le début de celle-ci en caractères apparents dans les journaux diffusés dans le Département de la Savoie désignés ci-après :

**Le Dauphiné Libéré  
L'Eco des Pays de Savoie**

Cet avis sera affiché notamment à la Mairie et publié par tous autres procédés en usage dans la Commune.

Ces mesures de publicité seront justifiées par un certificat du Maire.

Une copie de l'avis publié dans la presse sera annexée au dossier soumis à l'enquête:

#### ARTICLE 8 – NOTIFICATION

Une copie du présent arrêté sera adressée :

- ☞ au Préfet de la Savoie
- ☞ au Président du Tribunal Administratif de Grenoble
- ☞ au Commissaire Enquêteur.

Fait à Barby le 25 septembre 2012

Le Maire,  
  
Catherine CHAPPUIS

